

Contribution de l'UNAF au Conseil de l'Âge – PLFSS 2027

12 octobre 2026

Au sein de ce Conseil, l'Unaf ne peut que réitérer et s'appuyer sur des réserves et demandes déjà évoquées au sein d'autres instances, dont notamment le CA de la CNAV ainsi que le Conseil de la CNSA et de la CNAM.

En premier lieu, **l'Unaf regrette de ne découvrir dans ce PLFSS pour 2027 que peu de mesures structurantes pour la branche Autonomie, alors que la Conférence Nationale du Handicap et la Conférence Nationale de l'Autonomie se réunissent cette année.**

Tout d'abord, l'Unaf relève avec intérêt les diverses mesures concernant les EHPAD à l'aune d'une hausse considérable des besoins en lien avec le vieillissement de la population. Concernant l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance », **il sera nécessaire de prendre en compte les retours des résidents et d'étudier l'impact financier de la participation journalière forfaitaire sur les personnes âgées et leurs familles.** La mise en place d'un intéressement à l'efficacité des EHPAD et SAD semble répondre à un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des parcours de soins en EHPAD tout en favorisant l'octroi de financements complémentaires par les ARS. **Il faudra veiller à ce que cet intéressement n'entraîne pas un impact financier conséquent sur les personnes et leurs familles**

Concernant la réforme du financement des départements pour les dépenses APA et PCH prévues par l'article 13, nous comprenons bien la nécessité d'inscrire de telles aides financières dans une logique de proximité et de territorialisation, qui constitue des enjeux forts de la branche Autonomie. **L'Unaf regrette cette mesure qui porte des risques en matière d'équité territoriale. Il est primordial que la CNSA conserve pleinement son rôle de chef de file dans le pilotage des politiques d'autonomie, afin de garantir un accès aux droits équitables dans l'ensemble des territoires.**

Concernant la branche vieillesse, l'Unaf rappelle que notre régime de retraite par répartition repose sur une démographie dynamique. La chute des naissances depuis 2014 est un facteur majeur de fragilisation de notre système. **Pour l'Unaf, faire le choix d'une politique familiale volontariste permettrait de renverser cette tendance délétère. Avec ce PLFSS, on est très loin d'un tel choix.**

Le PLFSS prévoit dans son article 34 une disposition majeure concernant les droits familiaux en matière de retraites : la transformation de la majoration de 10% pour les parents de familles nombreuses en un forfait d'un montant compris entre 105 et 110 euros. Et ceci dès mi 2027.

L'Unaf tient à partager plusieurs points de vigilance :

1. **Contrairement à ce que le gouvernement affirme, la mesure de forfaitisation ne sera pas systématiquement favorable aux femmes :**
 - Certaines femmes ayant élevé 3 enfants ou plus ont des retraites élevées reflétant un fort engagement professionnel : elles seront pénalisées alors même qu'elles ont cumulé emploi et charges de famille. Dans le scénario de la DREES pour le COR, plus d'1/4 des mères nées en 1978 étaient perdantes en termes de droits individuels.
 - Les femmes restées mariées avec leur conjoint subiront la perte de retraite de leur conjoint et donc une baisse du niveau de vie du couple
 - Surtout, les veuves subiront une baisse de leur pension de réversion puisque la majoration fait l'objet d'une réversion
 - Le forfait annoncé sera proratisé pour des carrières incomplètes donc beaucoup de femmes ne toucheront pas le forfait annoncé.
2. Il faut rappeler que cette majoration n'avait pas pour objectif de compenser les carrières hachées des mères de familles (ce qui est la vocation d'autres droits familiaux) mais la moindre capacité d'épargne qui caractérise les parents des familles nombreuses. La réforme éloigne clairement la mesure de cet objectif visant les couples.
3. **Cette mesure heurte de front un principe de proportionnalité et la nature contributive qui est au cœur de notre système.** Les débats au sein du COR avaient montré l'attachement de la majorité des partenaires sociaux à ce principe : les

majorations plus élevées correspondant à des contributions plus élevées. La réforme ignore ce fondement.

4. Le montant annoncé du forfait - entre 105 et 110 euros - semble peu attractif et inférieur aux simulations réalisées par la DREES pour le COR. Quel sera d'ailleurs le mode d'indexation du forfait ainsi créé ? Il s'agit d'un élément déterminant pour le maintien de ce droit.

Compte tenu des pertes importantes pour certains couples qui ont préparé leur retraite en tenant compte de ces droits, **cette annonce est d'une grande brutalité**. Après 12 ans de coupes aux dépens des familles et en particulier des familles nombreuses, elle risque d'être un nouveau signal de l'inconstance des pouvoirs publics dans le soutien aux familles.

D'autant plus que cette mesure doit être articulée avec la dérogation exceptionnelle concernant la fixation du taux de revalorisation des pensions de retraite, une plus grande participation dans le cadre de l'APA, la hausse du plafond des participations forfaitaires et franchises médicales, la hausse de plusieurs tickets modérateurs et les transferts à venir vers les complémentaires qui seront répercutées sur les personnes âgées par le biais d'une augmentation des cotisations. La fragilisation financière des retraités peut mettre à mal leurs capacités à financer leur dépendance.

Enfin, l'Unaf constate avec énormément de regrets que, via de nouveaux transferts aux dépens de la branche famille, vers la CNAM et vers les caisses de retraite, ce PLFSS ponctionne à nouveau et massivement les moyens de la politique familiale. **L'avenir de la Sécurité sociale nécessite une dynamique démographique positive** et ce n'est pas en démantelant les moyens de la politique familiale que cette dynamique déjà affaiblie pourra être relancée.

Pour l'ensemble de ces raisons et en l'état actuel du texte, l'Unaf donne un avis défavorable au PLFSS 2027.